



CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT MARSAL

COMPTE-RENDU de la séance
du 12 avril 2022

Séance :

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 avril 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : 17h.

Étaient présents : Martine BABYLON, Daniel BONNEFOY, Guy MÉTIVIER, Jean-Pierre RODRIGUEZ, Huguette VILLELONGUE.

Était excusée : Magali CHANTREL qui a donné procuration à Daniel BONNEFOY,

Était absent : Fabrice LLABOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr Daniel BONNEFOY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

1. Adoption du Compte Rendu du conseil du 24 mars 2022.
2. Budget :
 - a – Compte de gestion 2021
 - b – Compte administratif 2021
 - c – Affectation du résultat 2021
 - d – Taux d'imposition 2022
 - e – Budget primitif 2022
3. Cimetière : règlement intérieur et tarifs des concessions.
4. Questions diverses.

1 - Adoption du Compte Rendu du conseil du 24 mars 2022 :

Le compte-rendu du 24 mars 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2 – Budget

Le Maire présente de façon détaillée les différents documents servant de base à la validation des comptes 2021 ainsi que ceux nécessaires à l'élaboration du budget primitif de l'année 2022.

a – Compte de gestion 2021

Après discussion ce document est soumis au vote du Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

b – Compte administratif 2021

Le compte administratif est voté à l'unanimité des membres du Conseil autorisés.

c – Affectation du résultat 2021

Le maire propose que le résultat excédentaire du budget de fonctionnement 2021 s'élevant à la somme de 112 713,90 € soit imputé :

- À la section investissement à hauteur de 60 500 €
- À la section fonctionnement pour 52 213,90 €.

Cette proposition soumise à la discussion et à l'approbation du Conseil Municipal est votée à l'unanimité.

d – Taux d'imposition 2022

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal de relever le taux communal d'imposition des propriétés bâties et non bâties de 1,8522 %.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

e – Budget primitif 2022

Le budget primitif présenté par le maire est conforme au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 mars 2022 et reprend l'ensemble des points évoqués. Soumis à la discussion des membres du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

3 - Cimetière : règlement intérieur et tarifs des concessions.

Information : l'entreprise qui doit réaliser les travaux de construction des cases à urnes et de l'espace de dispersion des cendres interviendra dans les jours prochains.

Le maire donne lecture du projet de règlement intérieur du cimetière communal. Le maire indique que la commune n'accordera plus de concession à perpétuité. Toutefois les concessions trentenaires seront renouvelables à échéance par les familles qui en feront la demande et ce sans limitation.

La dimension des concessions est portée à 2,10 m de longueur et 1,10 m de largeur.

Le prix des concessions est établi comme suit :

- Concession de terrain 15 ans : 100 €
- Concession de terrain 30 ans : 150 €
- Concession de case de l'ancien columbarium 30 ans : 500 €

- Concession de case du nouveau columbarium à urne 15 ans : 300 €
- Concession de case du nouveau columbarium à urne 30 ans : 500 €
- Taxe de dispersion des cendres dans le puits à cendres : 50 €

L'ensemble de ces dispositions est adopté à l'unanimité.

4 - Questions diverses

Sans objet.

Fin du Conseil Municipal à 19 H 00